

## DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

**Le président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,**

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu le contrat de location-gérance du restaurant de la base de loisirs Orthez-Biron avec l'EURL Le Louisabella arrivé à échéance le 27 mars 2026 et la demande de renouvellement du 18 septembre 2025,

Vu l'article 5 du contrat de location-gérance sur le renouvellement,

Vu l'article 3 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

**décide**

### **ARTICLE 1**

De renouveler le contrat de location-gérance pour exploiter le fonds de commerce du restaurant du lac de la base de loisirs Orthez-Biron, conformément à l'article 5,

### **ARTICLE 2**

De préciser que ce contrat est conclu pour une durée d'un an commençant à courir le 28 mars 2026 pour finir le 27 mars 2027,

### **ARTICLE 3**

De fixer le montant du loyer annuel à 16 303,42 € HT (seize mille trois cent trois euros et quarante-deux centimes hors taxes) soit par trimestre 4 075,86 € HT, TVA en sus, révisable chaque année à la date anniversaire du contrat,

### **ARTICLE 2**

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 23/03/2026

Pour le Président et par délégation au  
conseiller communautaire en charge des  
bâtiments et du tourisme



Gérard DUCOS